

## L'avortement devant la Cour suprême d'Argentine

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 7 mai 2011

C'était en mars 2010 : une jeune fille de 15 ans, violée par son beau-père, selon ses dires, et enceinte, obtenait le « droit » de subir un avortement légal en Argentine dans trois cas limitativement énumérés par la loi : celui de viol sur personne vulnérable, en ce cas précis. L'avortement eu lieu mais, curieusement, l'affaire judiciaire ne s'est pas arrêtée là et elle arrive actuellement devant la Cour suprême du pays.

Pourquoi cet acharnement judiciaire ? Eh bien, c'est simple. Ce sont des groupes pro-avortement qui font ensemble pression sur les juges afin qu'ils condamnent les opposants à l'avortement et sacralisent les « droits à l'avortement » auxquels la loi argentine a légèrement ouvert la porte.

Dans ce cas, le mal était déjà fait, l'avortement était réalisé ; pourquoi continuer de réclamer une décision de justice... sinon pour obtenir une sentence favorable de la plus haute juridiction ?

En toute logique, celle-ci devrait refuser d'examiner le dossier puisque les faits ont devancé le droit. Mais tout a été fait pour obtenir ce passage devant les juges suprêmes, par de nombreux groupes dont *Human Rights Watch* et l'association irlandaise du Planning familial, dont on se demande pourquoi elle s'est impliquée dans ce procès (sinon pour les motifs idéologiques que l'on connaît fort bien).

Comme la Cour risque malgré tout de juger au fond, une défense serrée du devoir de respecter le vie sera présentée par le Dr Rcardo Bach de Chazal où celui-ci démontrera que l'enfant a été privé de son droit élémentaire à la vie, mais également de bénéficier de ses droits au cours d'un procès puisqu'il a été abattu alors même qu'un recours était présenté en faveur de sa vie...

© [leblogdejeannesmits](#).